

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES POUR CAUSE DE TRAVAUX – RUE DU MILIEU

Le maire de la commune de Rieux de Pelleport,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police ;

Considérant la demande du 15 octobre 2026 de M. CARNEIRO Florian pour le stationnement d'un camion grue devant le n°12 rue du Milieu le samedi 17 octobre 2026 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le samedi 17 octobre 2026, M. CARNEIRO est autorisé à stationner un camion grue devant le 12 rue du Milieu de 8h à 15h.

La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 17 octobre 2026 de 8h à 15h dans la Rue du Milieu.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place et enlevée par : M.CARNEIRO.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Le maire de la commune de Rieux de Pelleport est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Lieutenant-Colonel, commandant Le Groupement de Gendarmerie Départementale,
M. le Colonel, Directeur du S.D.I.S du département de l'Ariège,

Rieux de Pelleport, le 15 octobre 2026

Le Maire

René GARCIA

